

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
24/06/2025	24/06/2025	Présents à l'ouverture de la séance	= 9
		Votants la présente délibération	= 11

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi trente juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Alain LORIOT, Rénald FRAIPONT, Ludivine CHEVALIER

Absents excusés : Eliane LEVEILLÉ (pouvoir donné à Gilles BELLAND) - Lynda LAFOND (pouvoir donné à Ludivine CHEVALIER), Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE

Absent non excusé : Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Madame Catherine BAZOGE

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 30.06.2025-1

- **1°) Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes du Val de Sarthe dans le cadre d'un accord local :**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes du Val de Sarthe pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 37 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population municipale 1 ^{er} janvier 2025	Nombre de conseiller communautaire	
		De droit	Par accord local
La Suze sur Sarthe	4 628	6	6
Cérans Foulletourte	3 365	4	5
Guécélard	3 200	4	5
Spay	2 821	4	4
Roëzé sur Sarthe	2 546	3	4
Malicorne sur Sarthe	1 881	2	3
Mézeray	1 853	2	3
Etival lès le Mans	1 852	2	3
Fillé sur Sarthe	1 543	2	2
Louplande	1 496	2	2
Voivres lès le Mans	1 350	1	2
Parigné le Pôlin	1 038	1	2
Chemiré le Gaudin	996	1	2
Souigné Flacé	646	1	1
St Jean du Bois	612	1	1
Fercé sur Sarthe	577	1	1
Total	30 404	37	46

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Val de Sarthe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,
- Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Sarthe,

A l'unanimité,

- Décide de fixer, dans le cadre d'un accord local, à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes du Val de Sarthe, réparti comme suit :

Commune	Population municipale 1 ^{er} janvier 2025	Nombre de conseiller communautaire par accord local
La Suze sur Sarthe	4 628	6
Cérans Foulletourte	3 365	5
Guécélard	3 200	5
Spay	2 821	4
Roëzé sur Sarthe	2 546	4
Malicorne sur Sarthe	1 881	3
Mézeray	1 853	3
Etival lès le Mans	1 852	3
Fillé sur Sarthe	1 543	2
Louplande	1 496	2
Voivres lès le Mans	1 350	2
Parigné le Pôlin	1 038	2
Chemiré le Gaudin	996	2
Souigné Flacé	646	1
St Jean du Bois	612	1
Fercé sur Sarthe	577	1
Total	30 404	46

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le
et de l'affichage en lieu public le 2 juillet 2025

pour copie conforme
Louplande, le 2 juillet 2025
Suivent les signatures au registre
Le Maire,



